

DECISION N° <u>0 3 6</u> /ART&P/DG/18 Portant attribution de numéro long à la société DNP DECOR & SERVICES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION DES SECTEURS DE POSTES ET DE TELECOMMUNICATIONS

Sur rapports conjoints du directeur technique, du directeur administratif et financier et du directeur des affaires juridiques et de la réglementation,

Vu la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2006-041/PR du 26 avril 2006 fixant les taux, les modalités d'affectation et de recouvrement des redevances dues par les opérateurs, exploitant et prestataires de services de télécommunications ;

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques ;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le décret n°2016-109/PR du 20 octobre 2016 portant plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques (PNAF) ;

Vu l'arrêté n°2000-02/ART&P/CD du 21 décembre 2000 portant détermination et fixation des taxes et redevances pour attribution et utilisation des ressources en numérotation ;

Vu l'arrêté n°009/MPT/CAB du 13 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications ;

Vu la décision n°2011-002/ART&P/CD du 26 avril 2011 portant adoption du plan national de numérotation ;

Considérant la demande d'attribution de numéro long adressée par la société DNP DECOR & SERVICES à l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P), datée du 16 février 2018 ;

DECIDE:

Article 1er : Objet

La Société DNP DECOR & SERVICES

78, rue 29 Béniglato

11 BP: 219

Tél: + 228 22 34 80 90 / 22 22 05 05

E-mail: groupednp@yahoo.fr

Lomé - Togo

Représentée par Monsieur KPOKPOYA Kossi Dieudonné,

Est autorisée à exploiter la ressource en numérotation ci-après : « 81 81 05 05 ».

Article 2 : Services exploités

La ressource attribuée est un numéro long, accessible à partir des réseaux nationaux, devant être utilisé dans le cadre de l'établissement d'un centre d'appels basé sur un service à coût partagé destiné à des entreprises et particuliers.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est donnée pour une durée de guatre (4) ans, renouvelable.

L'Autorité de Régulation peut mettre fin, à tout moment, à la présente autorisation en cas de nécessité publique ou de réaménagement du plan de numérotation, conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois, sauf cas d'urgence.

Article 4 : Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est strictement personnelle au Titulaire. A cet effet, il ne peut la céder sous quelle que forme à un tiers.

Article 5 : Champ d'application de l'autorisation

La présentation Autorisation est valable uniquement pour le besoin exprimé à l'article 2.

Toutefois, le Titulaire peut, dans le cadre de ses activités, demander l'extension de la présente autorisation à d'autres besoins justifiés.

2

Article 6: Redevances

Le Titulaire est tenu de payer à l'Autorité de Régulation toutes les redevances prévues par la législation en vigueur.

Article 7: Renouvellement de l'autorisation

Si le Titulaire de l'autorisation souhaite obtenir, à son expiration, son renouvellement, il est tenu d'introduire, à cet effet, une demande auprès de l'Autorité de Régulation, avant la date d'expiration de l'autorisation en cours.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 13 AVR 2018

Le Directeur Général

Abayeh BOYOD

Ampliations

ART&P...... 3 Intéressé...... 1